

Demande d'adhésion au service Mobi'bus

- service réservé aux personnes à mobilité réduite -

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse:

Code postal et Commune d'habitation:

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

E-mail :

Documents à fournir :

Une photo d'identité avec votre nom au dos

Copie recto/verso de votre Carte d'Invalidité à 80% ou Carte Mobilité Inclusion Invalidité

Certificat médical en cas de handicap moteur temporaire

Frais de dossier pour l'année 15 €

- Votre handicap nécessite l'usage :

d'un fauteuil roulant manuel

d'un fauteuil roulant électrique

Autre (préciser) :

- Vous souhaitez être pris en charge :

Occasionnellement (1 ou 10 trajets)

Régulièrement (abonnement)

- Serez-vous accompagné lors de vos déplacements ?

Oui systématiquement

Parfois

Jamais

Statut des accompagnateurs :

Vous pouvez être accompagné d'une personne de votre choix lors de vos trajets Mobi'bus :

- L'accompagnateur n'est pas nominatif.
- Il doit être en capacité de vous assister et de vous aider pendant le trajet.
- Il ne doit pas avoir lui-même besoin de l'assistance du conducteur.
- Il ne doit pas être inscrit au service Mobi'bus.

L'accompagnateur devra systématiquement être signalé lors de la réservation et sera présent sur l'intégralité du voyage.

Accompagnateur gratuit :

La nécessité pour l'usager d'être accompagné est établie lors de l'inscription au service. Si la mention « besoin d'accompagnement » figure sur la CMI Invalidité, l'accompagnateur voyage gratuitement sur le même itinéraire que l'usager.

.- Type de handicap :

Handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant

Handicap visuel donnant droit à la carte d'invalidité mention « Cécité »

A.....le...../...../...20.....

Signature

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

13095773

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2026
Retour Préfecture : 09/02/2026

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT A MOBILITE REDUITE : MOBI'BUS

Le présent règlement est automatiquement applicable à toute personne utilisatrice du service MOBI'BUS. L'utilisation du service par un usager qui n'aurait pas signé le règlement fait office d'acceptation implicite.

ARTICLE 1 : DEFINITION DU SERVICE MOBI'BUS

Le service Mobi'bus se définit comme un service de transport collectif sur réservation, d'adresse à adresse, avec une prise en charge et une dépose devant le domicile ou devant le lieu de destination. Il favorise le regroupement de plusieurs personnes dans un seul véhicule adapté. L'exploitant peut ainsi décider du regroupement de personnes effectuant un trajet dont les origines et/ou les destinations sont géographiquement proches dans un laps de temps similaire.

Le périmètre géographique du service Mobi'bus intègre les communes sur le territoire de la CAPI-communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

Les communes :

- > Bourgoin-Jallieu
- > Châteauvilain
- > Chèzeneuve
- > Crachier
- > Domarin
- > Eclose-Badinières
- > Four
- > L'Isle d'Abeau
- > La Verpillière
- > Les Eparres
- > Maubec
- > Meyrié
- > Nivolas-Vermelle
- > Ruy-Montceau
- > Saint Alban de Roche
- > Saint-Quentin-Fallavier
- > Saint-Savin
- > Satolas-et-Bonce
- > Sérézin-de-la-Tour
- > Succieu
- > Villefontaine

ARTICLE 2. ACCES AU SERVICE MOBI'BUS

2.1 CONDITIONS D'ACCES

L'accès à Mobi'bus n'est possible qu'aux personnes inscrites au service.

Le service Mobi'bus est réservé aux personnes à mobilité réduite présentant l'un des handicaps suivants :

Handicap moteur permanent nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant pour ses déplacements avec Carte Mobilité Inclusion mention « Invalidité »

Handicap moteur temporaire sous présentation d'un justificatif médical précisant l'usage d'un fauteuil roulant

Handicap visuel donnant droit à la carte d'invalidité mention « cécité »

L'inscription se fait en remplissant un dossier comportant :

Formulaire d'inscription Mobi'bus dûment rempli : Formulaire Adhésion Mobi'bus

Copie recto/verso de la carte d'invalidité à 80 % ou Certificat médical attestant l'utilisation temporaire d'un fauteuil roulant

Photo d'identité

L'adhésion au service Mobi'bus implique le règlement de frais de dossier annuels d'un montant de 15 €, à régler par chèque à l'ordre de KEOLIS Porte de l'Isère ou auprès de l'une de nos trois agences commerciales Ruban.

Ces frais ne seront encaissés qu'en cas d'acceptation du dossier.

Pour tout renouvellement d'adhésion, ces frais devront être acquittés chaque année, accompagnés d'un document justificatif demandé lors du renouvellement (ex. justificatif de domicile, attestation médicale ou tout autre document nécessaire selon votre profil usager).

2.2 CONDITION DE RESILIATION

Après 24 mois de non-utilisation du service, Keolis Porte de l'Isère prévient l'utilisateur par courrier que s'il n'utilise pas le service sous deux mois, il perdra automatiquement son statut d'adhérent au service.

2.3 LES EXCLUSIONS DU SERVICE Mobi'bus

Le service Mobi'bus n'assure pas le transport des personnes dont le transport est pris en charge par une autre collectivité, un établissement ou un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires et notamment :

Le transport des élèves handicapés vers/depuis leurs établissements scolaires pris en charge par les départements,

Le transport des élèves vers/depuis un établissement spécialisé pris en charge par la CPAM,

D'une façon générale, les transports pris en charge par la CPAM et relevant du transport sanitaire.

ARTICLE 3. LES CONDITIONS DE TRANSPORT

3.1 DESCRIPTION DU SERVICE

Le service Mobi'bus fonctionne sur réservation, du lundi au samedi de 7h (1ère prise en charge) à 19h40 (dernière prise en charge).

Le service Mobi'bus couvre les communes citées à l'article 1 du présent règlement d'exploitation.

La possession d'un titre de transport valable sur le service Mobi'bus est obligatoire (ticket unité, carte 10 voyages ou abonnement).

Les véhicules réalisant le service sont identifiés Ruban.

Mobi'bus est un service d'adresse à adresse, avec une prise en charge et une dépose devant le domicile ou devant le lieu de destination de l'utilisateur.

3.2 HABILITATIONS DU CONDUCTEUR Mobi'bus

Dans le cadre de son service, le conducteur :

Aide les personnes à monter et descendre du véhicule

Aide les personnes à s'attacher correctement dans le véhicule et fixera les fauteuils roulants

En revanche, le conducteur n'est pas habilité à :

Monter dans les étages, ni à pénétrer dans les appartements ou autres bâtiments qu'ils soient publics ou privés.

Faire du portage de bagages, courses ou charges lourdes...

Manipuler du matériel médical (bouteilles d'oxygène...)

Manipuler la manette de commande des fauteuils électriques sauf dans le cas d'une situation de mise en danger de l'utilisateur

3.3 LA PONCTUALITE

Un véhicule Mobi'bus est considéré comme étant à l'heure dans une fourchette de + 10 minutes à partir de l'heure convenue lors de la réservation. Les voyageurs doivent être prêts à l'heure convenue et être en capacité de se présenter au lieu de rendez-vous dès que le conducteur signale son arrivée. Le conducteur n'attend pas au-delà de l'heure convenue.

Il est établi que tout utilisateur du service Mobi'bus doit respecter les horaires fixés lors de la réservation. En cas de cinq retards constatés par nos services, l'utilisateur pourra faire l'objet d'une suspension du service pour une durée de six mois. Cette mesure est appliquée afin de garantir le bon fonctionnement du service et le respect des obligations qui s'imposent à l'ensemble des usagers.

ARTICLE 5. LA TARIFICATION

Le service Mobi'bus est accessible à toute personne inscrite au service et munie d'un titre de transport valable sur le service Mobi'bus et validé.

L'utilisateur doit présenter son titre de transport lors de chaque prise en charge.

Le voyageur peut acheter un ticket vendu à l'unité auprès du conducteur.

En cas d'achat d'un ticket unité, le voyageur veillera à faire l'appoint.

Les accompagnateurs sont acceptés à bord sous réserve de places disponibles et uniquement si la carte d'invalidité mentionne un besoin d'accompagnement.

ARTICLE 6. L'ACCOMPAGNATEUR

La présence d'un accompagnateur peut être indiquée par l'utilisateur lors de sa demande d'inscription. Sa présence peut être imposée après plusieurs utilisations du service, et notamment aux usagers dont la carte d'invalidité porte la mention « besoin d'accompagnement ». Le nombre d'accompagnateurs est limité à un par voyageur.

Dans le cas où un accompagnateur est nécessaire et voyage avec l'utilisateur au service :

L'accompagnateur est une personne apte à assister la personne handicapée avant, pendant et après le déplacement.

L'accompagnateur n'est pas une personne bénéficiaire du service Mobi'bus.

Les accompagnateurs sont pris en charge et déposés aux mêmes adresses que le demandeur.

L'accompagnateur voyage gratuitement.

ARTICLE 7. LA RESERVATION

Le service Mobi'bus fonctionne uniquement sur réservation préalable.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille de votre déplacement par téléphone en contactant l'Espace Ruban au 04 74 94 62 03, du lundi au vendredi de 7h à 20h, ou à l'aide du formulaire en ligne, via l'onglet *Mobibus* sur notre site Internet, avant 19h30 la veille du trajet.

L'accès au service est strictement réservé aux voyageurs ayant effectué une réservation préalable.

Toute personne ne disposant pas d'une réservation se verra refuser l'accès au véhicule.

Pour les déplacements réguliers, notamment pour des raisons professionnelles ou médicales, il est possible de réserver le service pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois.

Lors de la réservation, le conseiller peut proposer des horaires avec une marge de ± 30 minutes par rapport à l'heure souhaitée, tout en tenant compte des contraintes liées à des rendez-vous médicaux ou à l'arrivée au lieu de travail.

Il est impératif, au moment de la réservation, de préciser :

- la présence éventuelle d'un accompagnateur,
- la présence éventuelle d'un chien d'assistance.

Sauf cas exceptionnel et sous réserve d'une autorisation préalable de Keolis Porte de l'Isère, la destination indiquée lors de la réservation ne peut être modifiée. Aucune halte ne pourra être effectuée au cours du trajet à la demande de l'adhérent, sauf décision exceptionnelle du conducteur, sous réserve que cet arrêt ne compromette pas l'organisation du service ni les autres réservations des clients.

ARTICLE 8. L'ANNULATION

Si, pour quelque raison que ce soit, le demandeur ne peut effectuer le déplacement réservé, il doit impérativement annuler sa réservation dès qu'il en a connaissance, et au plus tard 30 minutes avant l'heure de départ prévue. L'annulation peut être faite par téléphone auprès de la centrale de réservation ou en ligne via le site Internet.

Pour les déplacements réguliers, l'utilisateur doit prévenir le centre d'appels afin de demander une suspension temporaire de ses réservations, par exemple en cas de congés, d'hospitalisation ou d'arrêt maladie.

En cas de non-respect du délai d'annulation, la prochaine réservation en cours sera automatiquement annulée. Cette réservation ne pourra être réactivée qu'après une demande téléphonique auprès de l'Espace RUBAN.

En cas de récurrence caractérisée par cinq annulations non signalées constatées à plusieurs reprises par nos services, l'utilisateur pourra être temporairement suspendu du service. La durée de la suspension est fixée à six mois. Cette décision sera notifiée à l'utilisateur par l'exploitant par tout moyen approprié. L'utilisateur disposera alors d'un délai de un mois à compter de la notification pour formuler toute remarque ou contester la décision.

ARTICLE 9. LA SECURITE

A bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment être obligatoirement assis, ne pas refuser le port de la ceinture et la fixation du fauteuil. Le conducteur peut refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut être correctement assurée (fauteuil en mauvais état, fauteuil sans point d'ancrage...).

Les usagers doivent se conformer aux dispositions du règlement ainsi qu'aux règles et indications données par le personnel de l'exploitant.

A défaut, l'utilisateur peut se voir refuser, l'accès au réseau et au service dont il bénéficie. Des rappels du

règlement peuvent alors être effectués en cas de manquement à la sécurité et toute opposition à ces dispositions peut entraîner la suspension au service Mobi'bus, voire l'exclusion.

ARTICLE 10. INTERDICTIONS ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

En plus du règlement d'exploitation général du réseau Ruban, les règles suivantes s'appliquent spécifiquement au service Mobi'bus.

10.1 LES ANIMAUX

Les chiens guide et d'assistance sont admis gratuitement dans les véhicules. Leur présence doit être signalée lors de la réservation. Les animaux domestiques de petite taille sont également autorisés lorsqu'ils sont installés dans un panier ou un sac permettant leur transport. Un seul animal est autorisé par trajet.

Le conducteur peut refuser un transport s'il considère que l'animal crée une gêne pour les autres voyageurs (odeur, encombrement...) ou pour lui-même.

10.2 LES BAGAGES

Seuls les bagages et colis peu encombrants sont autorisés à bord des véhicules. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le conducteur peut refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne pour les autres voyageurs (odeur, encombrement, matières dangereuses...) ou pour lui-même. Les bagages plus volumineux peuvent être exceptionnellement autorisés, sous réserve d'une demande préalable et de l'accord de la centrale de réservation.

10.3 COMPORTEMENT

Toute personne qui, par son comportement risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur, peut voir son accès au service Mobi'bus suspendu de manière provisoire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de comportement agressif ou non approprié vis-à-vis du conducteur ou des autres usagers, Keolis se réserve le droit d'appeler le tiers responsable ou la personne référente à contacter en cas d'urgence afin qu'il prenne immédiatement en charge l'usager.

Il est notamment interdit de fumer, vapoter ou de monter dans un véhicule en état d'ébriété.

Les adhérents doivent se déplacer dans des conditions d'hygiène suffisantes pour ne pas incommoder les autres voyageurs et conducteurs. Le manque d'hygiène peut engendrer l'exclusion provisoire ou définitive du service si celui-ci incommode les autres voyageurs ou le conducteur.

ARTICLE 11. LES AUTRES DISPOSITIONS

Pour les autres dispositions, le règlement d'exploitation du réseau Ruban s'applique.

Nom du demandeur :

Fait à Villefontaine,

Le

signature suivie de la mention manuscrite

« lu et accepté sans réserve »